



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'Enseignement Technique

Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Dossier suivi par : Michel GOMEZ - Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Dossier suivi par : Philippe VINCENT - Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06

Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'innovation

Dossier suivi par : Pascal BERGERET Tél : 01 49 55 45 98 - Fax : 01 49 55 80 98

Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dossier suivi par : Maryline LAPLACE - tél : 01 49 55 80 88 – Fax : 01 49 55 46 86

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 Paris 07 SP

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/SDPOFE/SDESR/N2010-2165

Date: 24 novembre 2010

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement
du territoire

à

Nombre d'annexes : 3

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2011

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2011.

MOTS-CLES : enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, rentrée scolaire 2011.

DESTINATAIRES

Pour exécution :

Directions régionales de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt ;
Directions de l'agriculture et de la forêt ;
Haut-commissariats de la République des COM ;

Pour information :

Administration centrale ;
Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des
espaces ruraux ;
Inspection de l'enseignement agricole ;
Directeurs des établissements d'enseignement agricole
publics et privés sous contrat ;
Organisations syndicales de personnels de l'enseignement
agricole ;
Organisations professionnelles agricoles ;
Fédérations d'associations de parents d'élèves de
l'enseignement agricole ;
Fédérations nationales représentatives des établissements
de l'enseignement agricole privé.

Introduction

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, promulguée le 28 juillet 2010, permet d'affirmer l'image de l'enseignement agricole, au travers d'une nouvelle dénomination et renforcer ses missions.

Ainsi, l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt de la nature et des territoires sont placés plus que jamais au cœur des nouveaux enjeux de l'agriculture et des territoires et a les atouts pour promouvoir des parcours de réussite des jeunes et relever les défis de demain.

Les nouvelles missions d'éducation au développement durable et de contribution à l'innovation agricoles et agroalimentaires données par la loi doivent trouver leurs concrétisations à la rentrée 2011, notamment au travers des exploitations agricoles et ateliers technologiques.

L'année scolaire 2011-2012 verra également la poursuite de la mise en œuvre des mesures issues des Assises de l'enseignement agricole public, dont les modalités donneront lieu à des travaux et textes spécifiques établis dans un cadre concerté.

La présente circulaire s'entend donc sans préjudice des dispositions qui relèveront de ces mesures.

Au delà de sa propre dynamique d'évolution, l'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans les réformes du système éducatif en cours, tout en exprimant ses spécificités aussi nombreuses que reconnues. C'est dans ce cadre que se poursuit la réforme du lycée et la rénovation de la voie professionnelle, au travers des secteurs des services et de l'activité hippique, ainsi que la rénovation des BTSA.

Il doit également mobiliser ses compétences et ses savoir-faire pour répondre aux besoins socio-économiques par la voie de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue.

PREMIERE PARTIE – Les réformes pédagogiques

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont partie prenante des réformes éducatives en cours. Outre les renouveaux de diplômes réguliers destinés à mettre à jour les référentiels en fonction notamment des évolutions techniques, économiques et sociales, trois importants chantiers de réforme sont engagés :

- ▶ la poursuite de la réforme des lycées, qui se mettra en place à la rentrée 2011 pour la classe de première générale ;
- ▶ la poursuite de la rénovation de la voie professionnelle, avec la poursuite de la rénovation des filières de baccalauréat professionnel en trois ans après une classe de 3^e ;
- ▶ la rénovation des brevets de technicien supérieur agricole afin d'inscrire ces diplômes dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Dans chaque cas, l'application de ces réformes dans l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires est menée en cohérence avec l'Éducation Nationale, tout en attachant la plus grande vigilance aux spécificités des diplômes, des modalités de formation et des savoir-faire de l'enseignement agricole.

1. – La rénovation de la voie professionnelle : les baccalauréats professionnels en trois ans

La rénovation de la voie professionnelle, incluant la mise en place des nouveaux cursus de baccalauréat professionnel en trois ans, s'est déployée à compter de la rentrée 2009. Il a ainsi été mis en place cinq classes de secondes professionnelles : « productions animales », « productions végétales - agroéquipement », « nature/jardin/paysage/forêt », « conseil/vente » et « alimentation/bio-industrie/laboratoire ».

Ces classes, première année du cycle de référence du baccalauréat professionnel en trois ans, contribuent également à la préparation des diplômes du BEPA rénové.

1.1 – Les nouveautés de la rentrée 2011

A la rentrée 2011 la rénovation de la voie professionnelle se poursuivra par son application aux filières « hippiques », « animalier de laboratoire » et « services en milieu rural et à la personne ». Il s'agit pour chacun de ces secteurs professionnels de définir le cursus en trois ans des spécialités correspondantes du baccalauréat professionnel, intégrant la seconde professionnelle à mettre en place et les référentiels du diplôme de BEPA rénové.

Ainsi, il sera mis en place à la rentrée 2011 :

- une seconde professionnelle « services » (appellation provisoire), première année du cursus en trois ans de la spécialité rénovée de baccalauréat professionnel « services à la personne et aux populations en milieu rural » (appellation provisoire) ;
- le certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA) « services en milieu rural » sera en parallèle rénové pour la rentrée 2011 ;
- une seconde professionnelle « animalier de laboratoire » (appellation provisoire), première année du cursus en trois ans de la nouvelle spécialité de baccalauréat professionnel « animalier de laboratoire » (appellation provisoire) ;
- le nouveau module de spécialité « hippique » (appellation provisoire) pour la seconde professionnelle « productions animales », qui sera la première année du cursus en trois ans de la nouvelle spécialité de baccalauréat professionnel « hippique » (appellation provisoire) ;
- la première année d'une nouvelle option « hippique » (appellation provisoire) du certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA) ;
- la première année d'une nouvelle option « agriculture des régions chaudes » (appellation provisoire) du certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA).

Dans le même temps, les classes de 1^{ère} année des six options et spécialités suivantes de BEPA seront supprimées : « Activités hippiques - Cavalier d'entraînement, Lad-jockey », « Activités hippiques - Soigneur-aide animateur », « Animalier de laboratoire », « Agriculture des régions chaudes », « Services - Services aux personnes » et « Services - Secrétariat accueil ».

La seconde professionnelle « productions animales » mise en place à la rentrée scolaire 2011 avec le nouveau module de spécialité « hippique » permettra d'accéder à la rentrée 2012 dans les classes de première professionnelle de la nouvelle spécialité de baccalauréat professionnel « hippique ». Ces classes de première se mettront donc en place à la rentrée 2012. Dans le même temps, les classes de première de l'option « Élevage Valorisation du Cheval » du baccalauréat professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » seront supprimées.

En outre, pour la rentrée 2011, quatre autres spécialités de baccalauréat professionnel seront renouvelées. Il s'agit des spécialités « Productions horticoles », « Productions aquacoles », « Conduite et gestion de l'élevage canin et félin », « Gestion et conduite des chantiers forestiers ».

Une priorité maintenue est de définir des calendriers de finalisation des textes qui prennent dument en compte la nécessité d'accompagnement des équipes pédagogiques.

La liste synthétique des diplômes renouvelés (sans préjudice d'éventuels regroupements de spécialités qui continuent d'être recherchés dans un cadre de simplification de l'offre de formation) ou créés à la rentrée 2011 est ainsi la suivante :

Mise en place à la rentrée 2011	
Objet de la rénovation	Diplôme concerné
Création des référentiels de seconde, première et terminale de baccalauréat professionnel et du BEPA renouvelé associé.	Nouveau baccalauréat professionnel « Hippique » (appellation provisoire), accessible en trois ans après la classe de troisième.
Mise en place à la rentrée 2011 d'un nouveau module de spécialité « hippique » (appellation provisoire) pour la seconde professionnelle « productions animales ».	
Création des référentiels de seconde, première et terminale de baccalauréat professionnel et du BEPA renouvelé associé.	Nouveau baccalauréat Professionnel « Animalier de laboratoire » (appellation provisoire), accessible en trois ans après la classe de troisième.
Mise en place à la rentrée 2011 d'une nouvelle seconde professionnelle « animalier de laboratoire » (appellation provisoire).	
Création des référentiels de seconde, première et terminale de baccalauréat professionnel et du BEPA renouvelé associé pour une adaptation de la filière « Services » au cadre de la rénovation de la voie professionnelle.	Restructuration et rénovation du baccalauréat professionnel « Services en Milieu rural » (dont l'appellation est susceptible d'évoluer en « services à la personne et aux populations en milieu rural ») qui devient accessible en trois ans après la classe de troisième.
Mise en place à la rentrée 2011 d'une nouvelle seconde professionnelle « services » (appellation provisoire).	
Rénovation des référentiels de diplômes (classes de première et de terminale professionnelles).	Baccalauréat Professionnel « Aquaculture » Baccalauréat Professionnel « Productions Horticoles » (3 options)
Mise en place à la rentrée 2011 du référentiel renouvelé en classe de première professionnelle.	Baccalauréat Professionnel « Gestion et conduite des chantiers forestiers » Baccalauréat Professionnel « Conduite et gestion de l'élevage canin et félin »
Création du référentiel de diplôme.	Nouveau certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA) , option « agriculture des régions chaudes » (appellation provisoire).
Mise en place à la rentrée 2011 de la première année du cursus.	
Rénovation du référentiel de diplôme.	Certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA)
Mise en place à la rentrée 2011 de la première	option « services en milieu rural ».

Mise en place à la rentrée 2011	
Objet de la rénovation	Diplôme concerné
année du cursus rénové.	
Rénovation du référentiel de diplôme.	Certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA)
Mise en place à la rentrée 2011 de la première, année du cursus rénové.	option « lad driver – lad jockey ».

Les questions des équipes pédagogiques pourront trouver des réponses au travers de la conférence électronique déjà mise en place avec les référents en région et dédiée à l'accompagnement de la rénovation de la voie professionnelle. Des formations d'appui favorisant la mise en œuvre des nouveaux référentiels seront proposées en 2011 avec l'appui de l'inspection.

1.2 – Les évolutions pluriannuelles

Vous trouverez en annexe 1 la liste des modifications induites pour la rentrée 2011 en termes d'arrêts ou de démarrages de filières de formation.

Votre attention est attirée sur l'exercice de projection à réaliser dès à présent pour les filières hippiques, animalier de laboratoire et services en milieu rural et à la personne qui sont concernées par la rénovation de la voie professionnelle et qui induit des évolutions sur la carte des formations pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

2. – La mise en place de la réforme du lycée

L'enseignement agricole est partie prenante de la réforme du lycée qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2010 pour les classes de seconde générale et technologique.

Les mesures nouvelles seront progressivement appliquées aux classes de première et de terminale :

- la rénovation des programmes des deux voies (générale et technologique) en revoyant globalement les contenus et horaires, en fonction du cadre général de la réforme, et en introduisant deux heures d'accompagnement personnalisé et en veillant à favoriser l'enseignement des langues vivantes ;
- la rénovation du système d'orientation avec la possibilité de tutorat, la mise en place de stages de « remise à niveau » et « passerelles » ;
- la revalorisation de la voie technologique en veillant à favoriser l'accès des élèves de cette voie de formation à l'enseignement supérieur.

Cette réforme se mettra en place :

- à la rentrée 2011 pour les classes de première de la série scientifique du baccalauréat général avec de nouveaux programmes de formation ;
- à compter de la rentrée scolaire 2012 pour les classes de première de la série « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique, en cohérence avec l'achèvement de la rénovation de la filière technologique à l'Éducation Nationale..

L'ensemble des textes publiés à cet effet seront accessibles sur le site Pré@vert, portail dédié à l'accompagnement des rénovations de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Au-delà des nouveautés identiques à celles qui se mettront en place dans les classes de première scientifique des lycées relevant de l'Éducation nationale, les lycées agricoles auront la particularité de proposer aux élèves de première scientifique un enseignement spécifique intitulé « Biologie, agronomie, territoire et développement durable ». Une note de service spécifique précisera le programme de formation de cet enseignement.

3. – Dispositifs d'individualisation des parcours de formation

Les dispositifs d'accompagnement et d'individualisation des parcours mis en œuvre pour la première fois durant l'année scolaire 2010-2011 (note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2010-2144 du 29/09/2010), donnent lieu à un premier exercice d'évaluation régionale et nationale, avec l'appui de l'inspection de l'enseignement agricole. Celle-ci nourrira les instructions complémentaires pour la mise en œuvre de ces dispositifs à la rentrée 2011.

4 – La rénovation du BTSA

La rénovation des référentiels de diplôme des BTSA se poursuit. En 2010, quatre nouvelles options rénovées sont entrées en vigueur : « Agronomie : Productions végétales », « Production horticole », « Productions animales » et « Technico-commercial ». Pour la rentrée scolaire 2011, les travaux de rénovation sont engagés pour deux options : « Gestion et protection de la nature » et « Gestion et maîtrise de l'Eau ».

L'inscription des Brevets de technicien supérieur agricole dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur définie dans le décret n°2007 – 946 du 15 mai 2007 a été reprise dans la mesure n°27 des Assises de l'enseignement agricole. C'est un enjeu majeur pour l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Ainsi, un dispositif incluant un système de crédits transférables et accumulables (ECTS), la semestrialisation, le supplément au diplôme, la notation lettrée, se met en place progressivement. Il s'agit d'harmoniser le diplôme de BTSA sur le modèle européen de l'enseignement supérieur, afin de faciliter la mobilité étudiante dans l'espace européen et la reconnaissance des diplômes. Il s'agit également de faciliter la poursuite d'études, notamment vers la licence professionnelle. La méthode retenue est de mener une expérimentation, représentative du dispositif d'ensemble, dans une quinzaine de classes correspondant à des options déjà rénovées en terme de référentiel de diplôme. Elle débutera à la rentrée 2011 avec des établissements volontaires et fait l'objet d'une note de service spécifique.

Les « cordées de la réussite » sont un dispositif inter-ministériel, qui encourage les passerelles vers l'enseignement supérieur et contribue à la diversification des profils et à l'ouverture sociale. L'enseignement agricole est partie prenante. Ainsi les lycées agricoles publics et privés peuvent être à la fois « tête de cordée » s'ils disposent de formations BTSA, mais aussi « lycées sources » dans une cordée. Pour la rentrée 2011, vous veillerez à inciter les établissements qui le souhaitent à s'y engager, selon les modalités définies par la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui sera transmise aux DRAAF.

DEUXIEME PARTIE – Les missions de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

Le développement durable doit constituer une orientation forte des actions menées par les établissements.

1.– La vie scolaire, l'insertion, l'éducation au développement durable et le suivi des jeunes

La réussite de chaque jeune de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires passe par une politique ambitieuse de vie scolaire et d'insertion.

Cette politique se développera au travers de plusieurs actions prioritaires en 2011, en s'appuyant en particulier sur la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et sur le pacte avec les jeunes issu des Assises de l'enseignement agricole.

1.1 – L'éducation au développement durable

La mission de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires en matière d'éducation au développement durable ayant été affirmée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, il convient de veiller à accompagner la mise en œuvre de l'éducation au développement durable (EDD), en favorisant le passage d'actions ponctuelles ou thématiques à une approche systémique. Cette approche sera concrétisée par un plan d'actions, en lien avec les stratégies nationale et ministérielle de développement durable, permettant le suivi et la capitalisation, dans le cadre du projet d'établissement afin de répondre :

– aux défis écologiques globaux concernant notamment les changements climatiques et la biodiversité.

Actions exemplaires : bilan CARBONE, bilan DIA'TERRE (méthode de diagnostic élaborée dans le cadre d'une large concertation avec la profession agricole), bilan GES (gaz à effet de serre), préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, plan de performance énergétique des exploitations (PPE), développement des énergies renouvelables, de la biomasse, des biocarburants, mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité...

– aux nouveaux enjeux que constituent le développement de filières durables de la production à la consommation.

Actions exemplaires : amélioration de l'offre nutritionnelle de la restauration collective, en lien avec les collectivités territoriales, en mettant en œuvre des politiques d'achat intégrant, par exemple, les notions de cycle de vie, d'empreinte écologique, de bilan carbone, de sobriété, d'équité, d'éthique... ; développement d'une production agricole et aquacole biologiques permettant de répondre aux objectifs du « plan agriculture biologique horizon 2012 » dans les exploitations des établissements d'enseignement et de formation agricoles, valorisées notamment au travers de modules de formation pluridisciplinaires ; développement de partenariats recherche–formation en agriculture biologique ; mise en œuvre du plan « Ecophyto 2018 »...

– aux nouvelles attentes en matière de formation et de gouvernance.

Actions exemplaires : démarches exemplaires de développement durable (DD) dans les établissements (Agenda 21, Plan Vert...) et mise en œuvre de labellisation en matière de DD, réflexion sur les métiers de la croissance verte, développer le lien avec les territoires sur les questions DD/EDD, construction de méthodologies innovantes d'évaluation des actions de DD/EDD, développement de l'implication des apprenants dans les démarches de développement durable...

1.2 – L'information et l'éducation en matière d'alimentation

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche définit les objectifs de la politique de l'alimentation, ainsi que les champs couverts. Elle pose le principe d'un programme national pour l'alimentation qui prévoit les actions à mettre en œuvre. Ce programme est consultable sur le site

internet du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, dans la rubrique Alimentation¹.

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont concernés par tous les axes de ce programme et en particulier par les actions qui concernent l'amélioration de la connaissance et de l'information sur l'alimentation. Il s'agit de faire émerger des projets innovants en restauration collective, en matière d'alimentation en milieu scolaire, de renforcer le partenariat entre des lycées hôteliers et des lycées agricoles, pour former les élèves aux différents aspects de la production et de la valorisation des produits et des terroirs, de former et d'informer les jeunes pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

L'action des établissements devra donc s'inscrire dans ce nouveau cadre, en favorisant des projets pédagogiques et éducatifs bâtis par les enseignants, associant utilement infirmières, partenaires de la santé, membres de la vie scolaire et de la restauration

Pour rappel, au niveau des établissements, les commissions de restauration scolaires sont un des lieux qui permettent d'afficher la politique de l'établissement en matière d'alimentation.

1.3 – L'information des apprenants afin de faciliter leur orientation et prévenir le décrochage scolaire

L'enseignement aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires fait preuve d'une réelle attractivité pour les jeunes et leurs familles, notamment en proposant une offre de formation diversifiée, préparant à une gamme élargie de métiers tout en permettant le développement personnel des élèves dans un cadre spécifique.

La mobilisation de tous les acteurs concernés est importante pour présenter et faire connaître les différents métiers de leurs filières, notamment par l'organisation d'actions d'information et de sensibilisation s'adressant à tous les jeunes. Le constat est également fait de l'importance du rôle des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires dans la transmission d'informations à un large public.

Pour la rentrée 2011, il conviendra de proposer des actions visant à renforcer l'information, l'orientation, le positionnement et l'accompagnement des apprenants dans une perspective de développement de parcours individualisés de réussite. Une attention particulière sera donnée à l'inscription de la découverte des métiers et des entreprises dans le parcours de l'apprenant pour donner du sens à son projet d'orientation afin de limiter les sorties sans qualification, d'une part, et d'approfondir les connaissances sur l'enseignement supérieur, d'autre part.

Vous pourrez vous appuyer pour cela sur le réseau des centres d'information et d'orientation.

Les établissements pourront pour ce faire, en particulier s'appuyer sur les nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme du lycée (accompagnement personnalisé, tutorat, stages passerelles).

Par ailleurs l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit de coordonner la prévention, le suivi et le traitement du décrochage scolaire avec l'ensemble des départements ministériels concernés en demandant aux établissements d'enseignement publics et privés et aux centres de formation d'apprentis de transmettre la liste des jeunes qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas obtenu leur diplôme.

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont bien entendu concernés par cette action. Trois régions conduisent une expérimentation jusqu'en juin 2011. Une généralisation du dispositif à l'ensemble des établissements est prévue pour la rentrée 2011. Elle donnera lieu à des instructions complémentaires.

1.4 – L'accueil des apprenants en situation de handicap et des élèves ayant des troubles de la santé évoluant sur une longue période

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap reste aussi une priorité d'action pour la rentrée 2011. Il s'agit en particulier de continuer à rendre possible l'accès au

1 <http://www.agriculture.gouv.fr/alimentation>

cadre de vie, au savoir et à l'emploi, en mettant en œuvre la compensation nécessaire pour garantir l'égalité des droits et des chances.

Une convention de partenariat a été signée en septembre 2010 entre le Ministère et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) pour faciliter l'assistance pédagogique à domicile des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou gravement accidentés.

Cette convention permet d'accompagner tout élève de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires contraint de quitter son établissement suite à un accident ou en raison d'une maladie évoluant sur une longue période. Outre les apprentissages nécessaires, ce service garantira le lien entre l'élève, sa famille et son établissement scolaire et préparera le retour en classe. Les modalités pratiques sont examinées et adaptées au cas par cas.

2. – Innovation agricole et agroalimentaire et coopération internationale

2.1. Renforcer les actions en faveur du développement durable et de l'appui aux politiques agricoles

Les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT) de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires apportent leur appui à la pédagogie et aux orientations du projet d'établissement. Le réseau régional des EA et des AT constitue aussi un fort potentiel de mise au point et de diffusion des innovations agricoles et agroalimentaires, dans le sens des politiques publiques en faveur du développement durable. Enfin, il est un support incontournable des actions d'animation et de développement des territoires.

La circulaire DGER/SDRIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008 « émergence et la diffusion de pratiques agricoles durables - stratégie de l'enseignement » identifie six thèmes prioritaires en matière d'implication des EA en faveur du développement durable.

Afin de poursuivre l'implication des EPL dans ces actions, il est nécessaire pour la rentrée 2011 de conforter et développer :

- la mise en place de chef de file par thématique prioritaire dans chaque région en vue de coordonner et dynamiser les actions ;
- l'élaboration d'un projet dans chaque EA d'EPL visant à la réduction d'intrants, à la biodiversité , ou à la haute qualité environnementale ;
- le nombre d'EA d'EPL par région engagées dans la démarche « Ecophyto 2018 » ;
- la conversion majoritaire d'une EA d'EPL par région ou à défaut mise en place dans chaque EA d'ateliers ou de cultures Bio complémentaires ;
- la conduite dans chaque région d'un projet d'autonomie énergétique sur une EA et mise en place du bilan énergétique « Planète ».

De plus, il a été décidé d'encourager le conventionnement avec l'INRA et l'ACTA pour jumeler des exploitations des EPLEFPA et les centres INRA et/ou ACTA en région. Ce type de convention est un instrument de mise en cohérence des dynamiques partenariales avec les implantations régionales de l'INRA et les implantations locales des instituts techniques adhérents à l'ACTA . Vous veillerez, avec l'appui de la DGER, au développement de ces structurations.

J'appelle votre attention sur une action pour laquelle la mobilisation des lycées agricoles est fortement attendue. Le plan Ecophyto 2018 fixe l'objectif à l'horizon 2018 de diminuer de 50%, si possible, la consommation de produits phytosanitaires en expérimentant et promouvant la mise en œuvre de systèmes de culture innovants. À partir de 2011, l'évaluation des situations pédagogiques, par la Bergerie Nationale, doit permettre de faire bénéficier l'ensemble des lycées agricoles des références produites. Sur la période 2011-2012, doit être réalisée une plateforme pour la mise à disposition des EPL des ressources techniques relatives aux systèmes de cultures faiblement dépendant aux produits phytosanitaires.

Une attention particulière sera portée en 2011 à la mise en cohérence de l'ensemble des instruments d'animation du territoire (chefs de projet d'innovation et de partenariat, tiers temps) avec l'inscription des EA et des AT dans les réseaux d'innovation (RMT, réseaux thématiques, appels à projets incitatifs, conventions régionales avec l'INRA et/ou l'ACTA). Aussi, l'attribution de moyens, à travers les appels à propositions 2011 « chefs de projet de partenariat » (pleins temps d'ingénieur) et « décharges d'enseignement » (tiers temps d'ingénieur ou d'enseignant) tiendra compte de l'inscription des EPL dans les réseaux d'innovation.

Pour l'enseignement agricole privé, les actions conduites en matière de rapprochements avec le réseau des EA et AT des EPL de votre région devront être poursuivies en encourageant les établissements d'enseignement agricole privés à s'inscrire dans les dispositifs incitatifs du ministère.

2.2. – Développer la coopération internationale

Les réseaux et initiatives en matière de coopération internationale seront valorisés. Une priorité sera donnée aux actions entreprises vers les zones géographiques selon les termes de la note de service DGER/SDRICI/N2007-2016 du 5 février 2007.

De manière générale, seront encouragées par la DGER les actions visant à développer la mobilité des apprenants, sous forme de stages à l'étranger, voire de séjours linguistiques sous certaines conditions. La participation à la construction de l'Espace Européen sera privilégiée et les porteurs de projets pourront recevoir l'appui des chargés de mission Europe de la DGER. De même, l'éducation au développement et à la citoyenneté internationale pourra être un axe fort des actions de coopération internationale. Enfin, les établissements pourront être sollicités, en tant que de besoin, pour contribuer, en fonction de leurs spécificités, aux actions contribuant à l'ingénierie des dispositifs de formation à l'étranger.

3. – La formation continue et l'apprentissage

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires assure une mission de formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue. L'apprentissage permet de proposer aux jeunes dans le cadre de formation initiale des réponses adaptées à leur projet professionnel.

Dans le contexte de la réforme du dispositif français de formation professionnelle, il convient d'être particulièrement attentif à l'implication des établissements dans l'exercice d'une mission de service public de formation professionnelle tout au long de la vie en direction des adultes, demandeurs d'emplois ou salariés.

Les priorités d'action pour l'année 2011 porteront sur :

- la poursuite de la mise en synergie des actions des CFPPA et des CFA par l'encouragement à la politique de réseaux et la mise en place à terme d'un certain nombre de GIP dans cette perspective ;
- la poursuite de l'accompagnement d'une politique de qualité par la mise en place d'un guide de bonnes pratiques facilitant l'accès aux certifications exigées par les différents financeurs ;
- la montée en compétence des acteurs des établissements notamment par une incitation financière du ministère (dont les termes seront définis au premier trimestre dans le cadre de la concertation en cours) à l'adhésion des établissements au FAFSEA dans le cadre de la convention passée le 22 novembre 2007.

TROISIEME PARTIE – Préparation de la rentrée scolaire 2011 en région

La préparation technique de la rentrée scolaire 2011 se traduit par un dialogue de gestion approfondi. Ce dialogue est conduit entre la DGER et l'autorité académique, mais doit également se dérouler entre celle-ci et chaque établissement, conformément aux décisions prises.

L'objectif de l'entretien de gestion sera l'expertise des modalités de mise en œuvre de la carte des formations, des projets et des missions. Les entretiens se construiront à partir des éléments suivants : analyse de l'existant à partir d'éléments objectifs et partagés (indicateurs, commentaires...), puis préparation de la carte des formations et présentation d'un scénario « SIBL'E », et enfin identification et présentation des projets des établissements d'enseignement technique agricoles.

1. – La programmation en région

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire.

Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région.

A ce titre, les DRAAF et les DAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)² et des Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) et complétés par des points ad hoc si nécessaire.

Il est rappelé que les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTPR et CREA) et s'appuyer sur les orientations du P.R.E.A. et sur leur projet régional de l'enseignement agricole public, lorsqu'il est arrêté pour l'année 2011- 2012

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le (ou les) Rectorat(s). Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel, elle est aussi souhaitable pour le reste du dispositif, afin d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

Les DRAAF et les DAF s'appuieront sur leur PREA, sur leur projet régional de l'enseignement agricole public, lorsqu'il est arrêté pour l'année 2011- 2012, et sur les instruments de programmation régionaux ou locaux : PRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI), et pourront définir des instructions régionales. S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAAF ou DAF et les présidents de conseil régional.

La carte de l'offre de formation scolaire devra être arrêtée début janvier au plus tard.

2. – Règles relatives à l'élaboration de l'offre de formation

Les DRAAF et DAF construiront leur projet d'offre de formation en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » et Guepard » pour l'enseignement public, « Structures », « SIBL'E » pour l'enseignement privé « temps plein », et en communiquant leurs propositions pour l'enseignement privé « rythme approprié ».

Le projet devra bien évidemment s'appuyer sur un diagnostic territorial, intégrant l'existence de bassins de recrutement et d'emploi, et éventuellement les partenariats inter-régionaux existants ou susceptibles d'être mis en place.

Sera examiné par ailleurs l'impact des rénovations pédagogiques sur l'offre de formation, qui devra être croisée avec une analyse de l'évolution des besoins et de la démographie.

2 *Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des CREA*

2.1 – La mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans : double flux et nouvelles filières renouvelées

Pour la rentrée 2011, il est rappelé que seront accueillis en classe de terminale professionnelle le flux exceptionnel d'élèves issus des classes de première professionnelle. L'offre de formation des établissements devra tenir dûment compte de cet afflux.

Pour les filières renouvelées à la rentrée 2011, la traduction concrète sera pour une large part un travail sur les ouvertures de classes de seconde professionnelle ou de CAPA et la fermeture des classes de BEPA 1.

L'exercice ne saurait se résoudre à un examen, au cas par cas, des propositions d'ouvertures et de fermetures de classes. En effet, la réforme est une modification de fond des parcours de formation.

La réflexion que vous aurez à mener se place dans une perspective de cohérence de l'offre régionale effectuée à minima sur trois ans, étant entendu que les élèves qui entreront en classe de seconde professionnelle et leur famille devront avoir l'assurance qu'ils pourront finir leur cursus soit dans le même établissement, soit dans un établissement de proximité, du statut de leur choix, qui devra être identifié et indiqué aux familles avant l'entrée en seconde.

En outre, la juste appréciation de l'adéquation emploi-formation régionale, dans le souci de répondre aux besoins des jeunes et de maintenir un bon taux d'insertion professionnelle, doit permettre de déterminer pour chacune des situations, la pertinence pour les filières renouvelées de faire évoluer un BEPA existant vers un nouveau CAPA ou vers un baccalauréat professionnel en trois ans.

Ainsi, le CAPA « Services en milieu rural » renouvelé doit permettre de maintenir une offre de formation de niveau V répondant largement tant aux offres d'emploi dans le secteur des services qu'aux besoins de jeunes en recherche d'un premier niveau de qualification, avant d'envisager la préparation d'un Baccalauréat professionnel.

Les professionnels des secteurs concernés devront nécessairement être associés à ces réflexions d'offre de formation afin que celles-ci soient notamment cohérentes avec les besoins en emploi.

L'exercice de préparation des structures de formation de la rentrée 2011 devra intégrer des éléments de préfiguration des cartes de formation à moyen terme à même d'assurer une cohérence régionale de l'offre et pour calibrer les flux d'élèves en première et terminale professionnelles.

Par exemple, pour l'année scolaire 2011/2012, une filière réformée verra l'ouverture d'une classe de seconde ou d'une première année de CAPA, la fermeture de la classe de BEPA1 correspondante et la persistance de la classe de BEPA2.

Dès 2012 cependant, pour les établissements qui auront fait le choix d'ouvrir l'année précédente une seconde professionnelle, la fermeture de la classe de BEPA 2 ira de pair avec un flux exceptionnel d'élèves en classe de première professionnelle du fait de la concomitance des entrées des élèves issus de la classe de BEPA 2 et de ceux issus de la nouvelle seconde professionnelle.

Ce flux exceptionnel se retrouvera pour l'essentiel au sein des effectifs de terminale professionnelle en 2013 alors que celui des entrées en première devrait diminuer. Ainsi, les effets de la réforme seront différents en terme de classes et de nombre d'élèves en 2011, 2012, 2013, a fortiori lorsque s'intègrent les montées en puissance différenciées selon les filières.

Vous pouvez envisager, comme lors de la rentrée 2010, l'ouverture de classes spécifiques quand elles s'avèrent nécessaires. Des instructions complémentaires seront données sur ce type de classe dans le cadre des dispositifs d'individualisation des parcours de formation, suite à leur évaluation (cf. partie 1 chapitre 3).

2.2 – Formations à enjeux particuliers

Pour la rentrée 2011, les filières et formations listées en annexe 2 sont traitées suivant la procédure dite « à enjeux particuliers ». Toute demande d'ouverture ou de fermeture devra être accompagnée d'une analyse en région de l'opportunité de l'évolution demandée, en matière de recrutement, de débouchés, de concurrence éventuelle au sein de la région ou de l'inter région (toutes composantes et voies de formation confondues) et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre sur deux années scolaires.

2.3 – Point spécifique sur les seuils et plafonds

Les seuils et plafonds d'effectifs par classe constituent un élément qui relève de la responsabilité du DRAAF ou du DAF. Ils veilleront à prendre en compte les points suivants :

- cohérence des seuils par filière dans la région, voire l'inter région notamment au regard de l'adéquation emploi-formation ;
- réalisme au regard du recrutement constaté sur les dernières années et les poursuites d'études des élèves ;
- compatibilité avec les moyens alloués à la région.

Enfin, ces seuils et plafonds devront être contractualisés avec les établissements le plus tôt possible.

Une attention toute particulière sera portée aux formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation et aux formations dans les zones de revitalisation rurale, quand elles constituent des classes à faible effectif (classes inférieures à 10 élèves et sections inférieures à 8 élèves).

Pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes :

- dans l'enseignement privé à temps plein, appliquer l'article R. 813-37 du Code rural ;
- dans l'enseignement privés en rythme approprié, faire converger les effectifs réels accueillis avec les effectifs contractualisés, conformément au protocole national conclu en avril 2009. Le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.

Une complémentarité entre voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) et des synergies entre établissements (compétences, terroirs etc...) doivent être recherchées afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune.

3. – Expertise des formations et projets

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER seront l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

La méthodologie générale de chiffrage des demandes régionales **pour l'enseignement agricole public** est la suivante :

3.1 – Chiffrage des projets

Chaque autorité académique traduit, en adéquation avec son projet régional, qui prend en compte plusieurs facteurs (démographie scolaire, emplois...) les orientations générales présentées plus haut ainsi que les besoins pédagogiques induits par la carte des formations proposée pour la rentrée suivante et les partenariats entre établissements :

- ces besoins sont calculés au moyen de l'application « Sibl'e ». Leur chiffrage est exprimé en heures et si possible en postes ;
- les décharges réglementaires par établissement sont saisies dans « Sibl'e » ;
- les besoins supplémentaires exprimés au titre des actions envisagées pour l'accompagnement personnalisé font l'objet d'un chiffrage par l'autorité académique et sont intégrés dans la demande ;
- les balances d'échange entre la voie scolaire et la formation continue ou l'apprentissage, ainsi que les moyens mis à disposition par le rectorat pour les classes spécifiques de l'Éducation nationale doivent, elles aussi, figurer dans le bilan du scénario « Sibl'e », par établissement et exprimées en heures.

La somme des besoins exprimés en heures constitue la traduction des orientations proposées par l'autorité académique pour la rentrée scolaire 2011-2012 Les projets d'évolution de structures sont

saisi dans le logiciel « Structures »³ et exportés avec les effectifs élèves prévisionnels dans un scénario « Sib'l'e », créé par la DRAAF et accessible à la DGER, puis exporté dans « Guépard ». Des formations d'appui à l'usage de ces logiciels ont été proposées aux équipes de direction en place et le sont pour les nouveaux directeurs et adjoints.

3.2 – Principes directeurs des dialogues de gestion DGER-autorité académique

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire.

Le dialogue de gestion d'automne porte sur les conditions de mise en œuvre de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions de l'autorité académique pour la rentrée suivante. Ces propositions sont examinées au regard d'indicateurs de gestion et de performance. Il visera à stabiliser les principaux éléments du scénario de rentrée.

Le dialogue de gestion organisé au printemps 2011 examinera le projet définitif d'offre de formation, validé par les instances régionales et l'organisation des moyens affectés à la couverture de cette offre. Les conditions d'exécution du BOP déconcentré seront également examinées. Enfin, un point sur les autres missions (expérimentation, coopération internationale etc.) sera réalisé dans ce cadre.

³ Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER

QUATRIEME PARTIE – La coopération avec l'Éducation nationale

Les DRAAF et les DAF sont invitées à rechercher les partenariats locaux avec le recteur qui peuvent utilement se formaliser au travers de conventions. Ils doivent permettre de mieux faire connaître l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires au réseau des centres d'information et d'orientation académiques, ainsi qu'aux principaux de collèges.

Ces partenariats se feront naturellement dans le plein respect de la spécificité de l'enseignement agricole.

Il est précisé que les ouvertures, transformations ou maintien de classes dans une filière non spécifique à l'enseignement agricole sont possibles, dans le cadre d'un partenariat local avec le ministère de l'éducation nationale.

En tout état de cause, ces partenariats ne peuvent se concevoir que dans un cadre de fonctionnement équilibré.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

ANNEXE 1

Architecture des filières de formation concernées par la rénovation de la voie professionnelle initiale scolaire à compter de la rentrée 2011

Seconde professionnelle créée rentrée 2011	Classes de premières et terminales professionnelles cibles		Formation BEPA actuelle supprimée à la rentrée 2011
Module de spécialité « hippique » * pour la seconde professionnelle « productions animales »	Hippique *	⇒	Activités hippiques, spécialité Cavalier d'entraînement - lad jockey
Animalier de laboratoire *	Animalier de laboratoire *	⇒	Activités hippiques, spécialité soigneur-aide animateur
Services *	Services aux personnes et aux populations en milieu rural *	⇒	Production / Animalier de laboratoire
		⇒	Services, spécialité Services aux personnes
		⇒	Services, spécialité Secrétariat accueil
CAPA créé rentrée 2011		⇒	Formation BEPA actuelle supprimée à la rentrée 2011
Agriculture des régions chaudes		⇒	Agriculture des régions chaudes

- *Appellation provisoire*

ANNEXE 2

Les formations à enjeux particuliers

Dans l'attente de la mise en place d'une charte de pilotage permettant de parfaire la déconcentration, il est proposé de maintenir pour la rentrée 2011 le périmètre des formations à enjeux particuliers, pour lesquelles les décisions d'ouverture/fermeture relèvent du niveau de décision national.

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent donc faire l'objet d'un avis de la DGER.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac professionnel en trois ans « Animalerie de laboratoire » (appellation provisoire),
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'élevage canin et félin ».

- **Filière Cheval**
- CAPA option « Maréchalerie »,
- CAPA option « Soigneur d'équidés »,
- CAPA option « Lad driver – lad jockey »,
- Bac. Professionnel en trois ans « hippique » (appellation provisoire),
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option élevage et valorisation du cheval ».

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Gestion et conduite des chantiers forestiers ».

Autres formations

Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)

Classes préparatoires aux grandes écoles

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des cinq classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui les intègrent.

Classes de prélicence.